



COMMUNE DE VENELLES

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A2023- 658T**  
**en date du 04 juillet 2023**

**AUTORISATION TEMPORAIRE  
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
LIVRAISON DE MATERIAUX  
AVENUE DE LA GRANDE TERRE  
PAR UNIBETON CHEZ MONSIEUR GIRAUD**

**Le Maire de la Commune de Venelles,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,  
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,  
Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur Alain QUARANTA  
Vu la requête présentée par l'entreprise UNIBETON adresse: Avenue des Logissons 13770 Venelles  
Responsable : Monsieur Mariaud agissant pour le compte de Monsieur Giraud 20 allée des Clémentines  
13770 Venelles tél : 06.18.78.45.75.

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue de la Grande  
Terre afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes sur le chantier, en raison  
de la livraison de matériaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Date d'intervention : **Le 11 juillet 2023**

**ARTICLE 2 :**

- Le passage des véhicules prioritaires est autorisé,
- Les travaux de nuit sont interdits,
- Les travaux les week-end et jours fériés sont interdits,
- La vitesse est limitée à : 30 kms au droit du chantier,
- Les travaux par ½ chaussée sont autorisés ; l'entreprise devra mettre en place un alternat au moyen de personnels de la société dûment équipés ou au moyen de feux tricolores
- Il sera interdit de stationner sur le trottoir

**ARTICLE 3 :**

La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

**ARTICLE 5 :** M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .



Fait à Venelles, le 04 juillet 2023  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué aux Travaux,  
**Alain QUARANTA**

